

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :** Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire de la gare de Châteaubriant avec SNCF Gares et Connexions

**REF. :** Délibérations du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2021

**E X P O S É**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de créer une maison de la mobilité sur le pôle d'échanges multimodal de la gare de Châteaubriant et d'adopter la convention particulière portant sur l'occupation d'espaces en gare de Châteaubriant non constitutive de droits réels sur une surface de 14 m<sup>2</sup> pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec SNCF Gares et Connexions.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a adopté un avenant n°1 étendant la surface à 35 m<sup>2</sup> en ajoutant à la pièce dédiée au guichet de la billetterie un bureau attenant qui est occupé par l'agent chargé des réservations du transport à la demande Aléop.

Depuis son ouverture au public le 2 décembre 2019 jusqu'en juillet 2024, la maison de la mobilité a renseigné 46 391 usagers et vendu 41 064 billets de trains au guichet. En juillet 2024, elle a établi un nouveau record mensuel de vente avec 1 131 billets de trains distribués au guichet.

SNCF Gares et Connexions propose de prolonger pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'au 30 novembre 2029 l'autorisation accordée à la communauté de communes d'occuper les 35 m<sup>2</sup> de la gare de Châteaubriant selon les mêmes modalités de redevance et de charges.

Dans ce contexte, le bureau ayant délégation pour adopter tout avenant à la convention initiale, il est proposé d'approuver cet avenant de prolongation.

**D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Châteaubriant prolongeant le contrat initial pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 30 novembre 2029,

- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 26 septembre 2024

Le Président,

  
Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240927-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024

Communauté de Communes Chi

Bureau communautaire du 26 septembre 2024



Le Président,

  
Alain HUNAULT

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU	X	
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET		X
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN		X
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20240927-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024



Le Président,

Alain HUNAUT